



# **CAMEROON UNITED FORESTS**

## ***PLAN D'AMENAGEMENT***

**Concession Forestière  
1036**

**Unité Forestière d'Aménagement  
09.019**

**Concessionnaire: CAMEROON UNITED FOREST  
(CUF) B:P 15 181 Douala**

**Prestataire: MIPELDA**  
B.P: 194 Yaoundé Tél: 222 87 93/777 92 69

***Décembre 2004***

**PH**

## **CHAPITRE IV. AMENAGEMENT PROPOSE**

### **4.1. OBJECTIFS ASSIGNES A LA FORET**

Cette concession forestière fait partie du domaine forestier permanent dont l'objectif principal est la production soutenue et durable de bois d'œuvre, de service et de tout autre produit forestier.

Les objectifs à long terme de protection ne doivent pas être perdus de vue, la forêt constituant un manteau contre l'érosion, un régulateur hydraulique et climatique, un refuge de vies sauvages.

### **4.2. AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE**

#### **4.2.1. Droits d'usage**

Au moment du zonage, une grande bande de terrain agroforestier a été laissée autour de cette UFA. Moyennant un bon enseignement des techniques agroforestières et l'utilisation des engrais, les nouveaux besoins en terres agricoles des populations pourraient être limités. Tous ces problèmes seront étudiés lors du classement de cette concession.

Nous pensons par conséquent que les populations riveraines ont une large zone tampon située hors de cette concession et dans laquelle leurs droits d'usage s'exerceront sans restriction.

Quant aux autres droits d'usage à l'intérieur de la concession, ils seront exercés conformément au tableau en annexe 6 dénommé « Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA 09.019 ».

#### **4.2.2. Division de la forêt en séries d'aménagement**

L'UFA 09 019 a été divisée en deux séries cartographiées d'aménagement (série de protection et série de production ligneuse).

##### **4.2.2.1. Série de protection**

La série de protection se compose des marécages inondés en permanence (MIP), des marécages à raphiales (MRA) et des zones montagneuses inaccessibles (PEN).

Les MIP et les MRA concernent les zones marécageuses non propices à l'exploitation forestière ; ils servent à la protection et à la conservation de la biodiversité des sols hydromorphes et notamment de refuge aux animaux lors de l'exploitation forestière.

Les zones montagneuses de pente supérieure à 50% (PEN) ne sont pas accessibles aux engins lourds d'exploitation forestière ; comme les MIP et les MRA, ces zones montagneuses serviront à la conservation de la biodiversité des montagnes et également de refuge aux animaux fuyant les bruits de l'exploitation forestière.

##### **4.2.2.2. Série de production**

Toutes les autres strates forestières en dehors de celles énumérées dans le paragraphe ci-dessus, sont affectées à la production ligneuse.

**4.2.3. Contenance des séries d'aménagement (Affectations)****Tableau 16 : Contenance des séries**

Série	Superficie (ha)
<b>Protection</b>	
- MIP et MRA	456
- PEN (IN)	2 225
<b>Sous/total</b>	<b>2 681</b>
<b>PRODUCTION</b>	<b>35 566</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 247</b>

**4.2.4. Cartographie des affectations au 1/50 000**

Les affectations des terres de l'UFA 09 019 (protection et production) ont été reportées sur la carte forestière au 1/50 000.

Cette carte figure en annexe 7.

**4.3. ACTIVITES PAR SERIE D'AMENAGEMENT****3.1. Série de protection**

La série de protection se compose des zones montagneuses inaccessibles (PEN), des marécages inondés en permanence (MIP et MRA) .

La série de protection couvre 2681 ha, soit 7% de la superficie totale de cette UFA.

L'exploitation forestière et l'agriculture sont interdites dans la série de protection.

La chasse, la pêche et la cueillette sont réglementées.

**4.3.2. Série de production ligneuse**

La série de production ligneuse couvre 35 566 ha, soit 93% de la superficie totale de cette UFA.

L'agriculture est interdite dans la série de production ligneuse.

L'exploitation forestière à but commercial y est autorisée.

Sont réglementées, la récolte des bois de service par les populations, l'exploitation des produits spéciaux, la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL), la chasse, la pêche et la cueillette.

Le tableau ci - dessous résume les activités permises, interdites ou restreintes par affectation.

**Tableau 17 : Activités autorisées par série**

Activités	Séries	
	Production ligneuse	Protection
Exploitation forestière	permise	interdite
Récolte bois de service	Réglémentée	interdite
Récolte produits spéciaux	Réglémentée	interdite
Récolte PFNL	Réglémentée	interdite
Chasse	Réglémentée	Réglémentée
Pêche	Réglémentée	Réglémentée
Cueillette	Réglémentée	Réglémentée
Agriculture	Interdite	Interdite



# Carte: Carte des affectations de l'UFA 09.019



Série de protection



Série de production

